

**Volet B**

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



11050952

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

18 MARS 2011

N°

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/04/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0431.554.087

Dénomination

(en entier) : **CLIMATSOL**

Forme juridique : société anonyme

Siège : 7033 Cuesmes (Mons), rue de Ciply 454

Objet de l'acte : Changement en actions nominatives - Pouvoirs - Réduction du capital social - Réalisation de la réduction - Modifications aux statuts - Renouvellement du mandat des administrateurs - Conseil d'administration - Changement de représentant permanent - Pouvoirs

Du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Albert BOUTTIAU, notaire de résidence à Asquillies (Quévy), le 08 mars 2011 enregistré au premier bureau de l'enregistrement de Mons le 11 même mois volume 1101 folio 70 case 04 aux droits de 25,00 Euros par l'Inspecteur Principal (signé) J.P. MAROQUIN, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la dite société a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer les trois mille cinq cent septante-deux actions (3.572) actions au porteur en trois mille cinq cent septante-deux actions nominatives (3.572).

Dès après la présente assemblée, il sera créé un registre des actions nominatives.

Chaque actionnaire remettra ses actions contre récépissé.

Mention du nombre des actions sera effectuée par les soins d'un administrateur sur la page ouverte au nom du dit actionnaire dans le registre des actions. Le registre sera signé par l'actionnaire ou son représentant, ainsi que par un administrateur.

Les actions au porteur seront ensuite détruites.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trois cent nonante-six mille quatre cent nonante-deux Euros (396.492,00) pour le ramener de huit cent nonante-trois mille vingt euros (893.020,00) à quatre cent nonante-six mille cinq cent vingt-huit Euros (496.528,00) sans suppression d'actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide que cette somme sera portée au crédit du compte courant de chaque actionnaire dans la comptabilité de la société à concurrence de cent onze Euros (111,00) par action possédée.

Cette inscription ne pourra être effectuée que deux mois après la publication de la présente décision aux annexes du Moniteur belge et moyennant le respect des conditions prescrites par les articles 316 et suivants du code des sociétés.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'apporter aux statuts les modifications suivantes :

Article 5 – Capital

Le texte de cet article est supprimé et est remplacé par le texte suivant :

Le capital social est fixé à quatre cent nonante-six mille cinq cent vingt-huit Euros (496.528,00), représenté par trois mille cinq cent septante-deux (3.572,00) actions sans désignation de valeur nominale.

Article 10

Les deux premiers alinéas sont supprimés et sont remplacés par l'alinéa suivant :

Les titres sont nominatifs.

Article 11

Le second alinéa est supprimé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Article 27

Les deux premiers alinéas sont supprimés et sont remplacés par les alinéas suivants :

Sont admis aux assemblées, sans autre formalité, les propriétaires d'actions nominatives inscrits dans le registre des actions cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les propriétaires de titres nominatifs doivent, cinq jours au moins avant l'assemblée, aviser le conseil d'administration par un écrit de leur intention d'assister à l'assemblée générale ou de déposer leurs certificats nominatifs et procurations.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de renouveler dès à présent le mandat des administrateurs en fonction, savoir :

1) Monsieur Jean-Luc MARECHAL (550801-099 15) ;

2) Madame Vanessa MARECHAL (780924-180 25)

3) Monsieur Christophe MARECHAL (810924-201 67), précités, qui acceptent ce mandat.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale de deux mil seize.

Au sein du conseil d'administration, Madame Vanessa MARECHAL gardera sa fonction de présidente.

Madame Vanessa MARECHAL et Monsieur Christophe MARECHAL sont désignés aux fonctions d'administrateurs-délégués. Chaque administrateur-délégué aura, notamment, les pouvoirs suivants :

Signer la correspondance journalière ;

Toucher et recevoir de la Banque Nationale de Belgique, du Trésor belge, de toutes caisses publiques et de toutes administrations, sociétés ou personnes quelconques, toutes sommes ou valeurs qui pourront être dues à la société, en principal, intérêts et accessoires, pour quelque cause que ce soit ; retirer toutes sommes ou valeurs consignées ; de toutes sommes ou valeurs reçues, donner bonne et valable quittance et décharge au nom de la société ; payer en principal, intérêts et accessoires, toutes sommes que la société pourrait devoir ;

Faire ouvrir au nom de la société tous comptes en banque ou au service des chèques postaux ;

Signer, négocier, endosser tous effets de paiement, mandats, chèques, traites, billets à ordre, bons de virement et autres documents nécessaires ; accepter, avaliser toutes traites, prolonger le délai des traites ou effets de paiement échus ; faire établir et accepter toutes compensation, accepter et consentir toutes subrogations ;

Retirer au nom de la société, de la poste, de la douane, de toutes messageries et chemins de fer ou recevoir à domicile les lettres, caisses, paquets, colis recommandés ou non, chargés ou non et ceux renfermant des valeurs déclarées ; se faire remettre tous dépôts nécessaires ; signer toutes pièces et décharges ;

Dresser tous inventaires des biens et valeurs quelconques pouvant appartenir à la société ;

Nommer, révoquer, destituer tous les agents et employés de la société ; fixer leur traitement, remises, salaires, gratifications ainsi que toutes les autres conditions de leur admission et de leur départ ;

Représenter la société devant toutes administrations publiques ou privées ;

Substituer un ou plusieurs mandataires dans telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

L'énumération qui précède est énonciative et non limitative.

L'assemblée rappelle que la société CLIMATSOL exerce les fonctions d'administrateur de la société anonyme MARECHAL SERVICE dont le siège social est établi à 7033 Cuesmes (Mons), rue de Cibly numéro 454.

Elle décide qu'à compter de ce jour, la représentante permanente de la société CLIMATSOL sera Madame Vanessa MARECHAL, susdite, qui accepte.

Sixième résolution

L'assemblée confère tous pouvoirs à chaque administrateur pour la mise à jour des statuts et les formalités subséquentes à la présente assemblée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,

Déposé ce jour : expédition, statuts coordonnés